29e ANNÉE — 1880

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — QUINZIÈME ANNÉE

Nº 9. 15 Septembre 1880



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F.-Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1880

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LA RÉFORME A NÉRAC. LES ORIGINES (1530-1560), par G. Bourgeon. Broch. in-8. Prix : 3 fr.

DEUX HÉROINES DE LA FOI. — BLANCHE GAMOND. — JEANNE TERRASSON. — Récits du XVIIe siècle, publiés par MM. Claparède et Ed. Goty. 1 vol. in-12. Prix : 4 fr.

LES PREMIERS PASTEURS DU DÉSERT (1685-1700), d'après des documents pour la plupart inédits, par O. Douen. 2 vol. in-8. Prix 12 fr.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANTES, depuis l'origine jusqu'au temps présent, par B. Vaurigaud. 1 vol. in-8. Prix : 5 fr.

LA TOUR DE CONSTANCE ET SES PRISONNIÈRES. — Liste générale et documents inédits, par Ch. Sagnier. 1 vol. in-8. Prix : 4 fr.

LA PERSÉCUTION DE L'ÉGLISE DE PARIS EN L'AN M.D.LIX. Extrait de Crespin. Bel in 4°. Imprimerie de Jules Fick. Prix : 20 fr.

LA FRANCE PROTESTANTE. — Nouvelle édition, 2e volume, seconde partie. Art. BICHETEAU. — BOURGOING. Demi vol. in 8°. Prix : 5 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA PROPAGATION DE LA FOY

D'APRÈS SES PROPRES REGISTRES [1]

Une lacune considérable existe dans le registre entre les années 1681 et 1752; mais il est, à nos yeux, certain que si les procès-verbaux manquent, les séances furent tenues. Nous croyons probable, vu que les procès-verbaux qui précèdent sont tous écrits de la même main, que la copie qui avait été commencée n'a pas été continuée. Le papier blanc qui se trouve dans le registre, semble annoncer que la suite était attendue. Après cette lacune, les procès-verbaux reprennent, mais ils ne sont plus écrits de la même main, ni tenus avec le même soin. Les écritures sont, dès lors, très diverses et les rédactions aussi.

Comment remplir cette lacune d'un demi-siècle? Les pièces qui suivent nous fournissent des ressources pour cela.

L'abbé de Saint-Bonnet de la maison de Toiras, grand-vicaire de M. de Villeneuve, évêque de Montpellier, était directeur de l'œuvre de la propagation de la foy, en 1752; et ses collègues du bureau, Roux Saint-André, professeur en droit, Artaud,

1. Voyez le dernier numéro du *Bulletin* p. 337.

avocat, et Ricard, procureur à la cour des aides, remplissaient les fonctions de gouverneur, trésorier, et secrétaire. Ils crurent utile de faire renouveler par Louis XV les lettres patentes qui avaient été obtenues de son bis-ayeul, Louis XIV. Cette confirmation leur paraissait devoir produire un bon effet. Elle a pour nous une autre importance. Ils adressèrent donc au roi une requête dans laquelle ils affirment que le diocèse de Montpellier est dans un état déplorable, au point de vue de la religion, que la congrégation dont il s'agit a obtenu en peu d'années plus de trois cents abjurations dans la ville de Montpellier, qu'il y a plus de soixante-dix enfants des protestants chez les frères des écoles chrétiennes et dans les couvents ; et qu'il sera d'une grande importance pour l'État d'avoir des personnes zélées, ecclésiastiques et séculières, qui veillent, chacune en son particulier, sur un quartier de la ville, sur un canton du diocèse, et qui puissent, à tout instant, rendre compte au commandant et à l'intendant de ce qui peut se passer contrairement aux ordonnances du roi. On le voit, la congrégation veut persévérer dans le système d'espionnage où elle a longtemps marché. Et comme la révocation de l'édit de Nantes n'a pas fait disparaître le protestantisme en déclarant qu'il n'y a plus de protestants en France, la congrégation manifeste le désir de travailler à les convertir, et veut faire donner des conférences de controverse, le jeudi pour les femmes, et le dimanche pour les hommes. Les lettres patentes sont accordées, et la congrégation reçoit, par elles, le droit d'avoir une maison à Montpellier qui puisse hériter et agir comme une personne civile.

Ainsi que nous l'avons dit, les procès-verbaux des séances reprennent, comme s'ils n'avaient pas été interrompus, sans mentionner aucune suspension, et celui du 12 février 1753 nous montre quelle vigueur M. de Saint-Bonnet et ses collègues entendaient donner à leurs administrations. La ville et le diocèse tout entier furent divisés en huit parties[1] dont chacune

1. Chacun de ces quartiers avait une partie *intra* et *extra muros*.

avait à sa tête deux administrateurs, l'un ecclésiastique et l'autre laïque.

En voici les noms :

1er quartier.		L'abbé Loys.	M. de Ricard, procureur.
2e	—	L'abbé Bancal.	M. Artaud, avocat.
3e	—	L'abbé Fach.	M. de Maldanie, bourgeois.
4e	—	L'abbé de Saint-Bonnet.	M. Roux, trésorier de France.
5e	—	L'abbé Castan, vicaire de N.-D.	M. Gimel, bourgeois.
6e	—	L'abbé Farjon, prieur de Montbazin.	M. le marquis de Saint-Félix.
7e	—	Mallet, prêtre.	M. Davranche, notaire.
8e	—	L'abbé de Plantade, chanoine de la cathédrale.	M. Thomas, financier.

Et quelques mois plus tard, lorsque allait avoir lieu l'assemblée générale du clergé de France, et que l'évêque de Montpellier était déjà rendu au lieu de la réunion, le bureau de la congrégation écrivit à cette assemblée une lettre dont le but était d'obtenir des subsides, et dans laquelle se trouvent de précieux renseignements. Les officiers de l'administration y disent que non seulement l'hérésie se perpétue dans la contrée, mais qu'ils voient avec douleur qu'elle pervertit plusieurs catholiques... il faut opposer une digue à ce torrent. Ils reconnaissent, circonstance à noter, que l'établissement s'est un peu relevé et qu'il est sorti de l'état déplorable où il était tombé. Pourquoi cette décadence! Avait-on pensé qu'après la révocation de l'édit de Nantes, il n'y avait plus lieu d'enlever les enfants aux protestants et de les faire élever puisqu'il ne devait plus y avoir en France que des catholiques? On ne le dit pas; mais il est affirmé que, depuis une quinzaine d'années, la maison s'est relevée « sans secours, sans argent et presque sans protecteurs; » que maintenant on y pourvoit à l'entretien des enfants des protestants *garçons* et *filles :* que le nombre des garçons est de 80; et l'on rappelle à l'assemblée du clergé que,

pendant plusieurs années, elle a contribué à cette œuvre pour la somme de 180 livres.

Afin de donner un caractère durable à cette institution qui, jusque-là avait été tenue dans des immeubles pris à loyer, le bureau vient d'acheter une maison dite du Colomby dans l'isle Sainte-Marie entre la porte de la Blanquerie et l'hôpital Saint-Éloi. Cette maison est pourvue de maîtres capables et d'un nombre suffisant de domestiques. Il y a pour le moment soixante garçons qui, d'après la règle, doivent y passer deux ans, et qui sont venus de divers diocèses et même de pays étrangers. Plus tard on exprima le désir de ne recevoir que des enfants du diocèse de Montpellier. Cette résolution devait au reste être la conséquence naturelle, mais peut-être éloignée, de cette autre démarche qui tendait à obtenir la fondation d'un établissement du même genre dans tous les diocèses, M. de Saint-Florentin accorde bien quelques secours pour l'entretien de la maison de Montpellier, ainsi que le comte de Muy. Son altesse royale feu M. le duc d'Orléans avait promis une dotation, mais cette promesse s'est évanouie avec sa vie. Quant à Mgr l'évêque de Montpellier, il favorise l'établissement autant qu'il le peut, mais tout cela est insuffisant, et le bureau réclame, de l'assemblée du clergé de France, une pension annuelle ou une somme déterminée pour aider au payement des dettes occasionnées par l'achat de la maison.

Quand avait eu lieu la fondation de l'œuvre de la propagation de la foi, en 1679, il avait été entendu que cette maison serait dirigée par les ursulines de Saint-Charles qui résidaient alors à la Providence et qui devaient fournir deux ou trois sœurs à la nouvelle institution. C'est dans cette maison de la providence, plus ancienne à Montpellier que celle de Saint-Charles, que l'on plaçait alors les nouvelles converties ou nouvelles catholiques, tandis que les garçons, ainsi que nous l'avons dit, étaient reçus dans l'établissement de la propagation de la foy. Mais, la maison de la Providence était tombée dans un grand discrédit. Elle servait, dit le procès-verbal du 26 juillet 1756, de retraite

à tous les mauvais sujets. Ce n'étaient presque plus que des filles amoureuses et libertines que l'on mettait dans cet asile ; et, il y a 15 ou 18 ans, lorsqu'on voulut y placer de nouvelles catholiques, on fut obligé de les en retirer à cause des exemples contagieux. Ces pauvres filles de la basse [1] pension, étaient comme abandonnées dans un grenier pendant la nuit, couchées sur un peu de paille ; et, pendant le jour, chaque demoiselle de l'espèce que nous venons de décrire, en avait une pour servante, pour témoin et ensuite pour complice. Il était même arrivé que les dames ursulines s'étaient peu à peu accoutumées à se regarder comme propriétaire de la maison de la providence. Il fallait donc : 1° leur faire quitter ce domicile; 2° les remplacer dans la maison dite des Colomby ou de la propagation de la foy.

L'affaire fut portée devant M. le comte de Saint-Florentin à qui les officiers de la Propagation de la foy représentèrent que le couvent de la providence avait été établi par lettres patentes pour l'éducation des filles des protestants, et avait été d'abord confié aux dames de la visitation de Sainte-Marie, et, plus tard, aux dames ursulines de Saint-Charles, parmi lesquelles l'évêque choisissait, tous les trois ans, deux religieuses ou trois au plus, qui, avec sa permission, sortaient de leur maison et allaient diriger celle de la providence.

Les mêmes directeurs faisaient encore observer que, par suite de raisons particulières à ces dames, leur petit nombre, leurs occupations, leur trop de culture intellectuelle, elles ne pouvaient donner aux quarante filles pauvres l'enseignement professionnel dont elles avaient besoin, et qu'il était à craindre qu'à leur sortie, ces filles du peuple ne puissent pas être établies ou placées selon leur condition.

Et de tout ce qui précède ils tiraient ces conséquences : 1° que les ursulines ne devaient pas s'approprier la maison de

1. La Providence avait vingt pensionnaires qui payaient le prix fixé pour la pension, et quarante nouvelles catholiques qui étaient reçues à des prix fort réduits.

la Providence qui n'avait pas été acquise de leur argent; 2° qu'elles étaient insuffisantes pour s'occuper de 60 filles dont 20 étaient leurs propres pensionnaires et 40 de nouvelles catholiques d'une condition inférieure; 3° que, selon le bruit public, elles transportaient des sommes considérables dans leur couvent, au lieu d'employer cet argent à établir de pauvres filles au sortir de la maison, on à en recevoir de nouvelles. Enfin leur conclusion finale était qu'il fallait remercier les dames ursulines et confier la maison de la providence à 7 ou 8 demoiselles séculières choisies par Mgr l'évêque. Grâce à ce changement, ajoutaient-ils, « les filles qu'on fait entrer dans cette maison, en sortiront avec de la piété, des talents et quelques secours pour les établir. C'est de la sorte qu'elles feront aimer leur état et leur religion. »

Comme moyen d'exécution, les membres du bureau pensaient qu'il suffirait d'une lettre de l'évêque, écrite à la demande de M. de Saint-Florentin, pour faire rentrer chez elles les dames ursulines, et procurer aux nouvelles catholiques les secours dont elles avaient besoin. Ces dames se défendirent et firent observer qu'une simple lettre ne pouvait détruire l'effet des lettres patentes rendues en leur faveur.

Enfin un arrangement intervint et il fut convenu qu'une seule supérieure serait désignée par l'évêque tous les deux ou tous les trois ans, pour être directrice de la Providence, et qu'il lui serait adjoint des maîtresses séculières qui, après une épreuve convenable et suffisante, seraient reçues pour la vie; qu'elles seraient chargées des dépenses et leurs comptes vérifiés par la supérieure de la maison et le directeur de l'œuvre. On crut avoir ainsi réussi à satisfaire tout le monde et à réunir les avantages opposés.

Les conditions de l'accord furent ainsi formulées :

1° Il sera établi une maison pour les nouvelles catholiques;

2° Cette maison, de même que celle des garçons, n'appartiendra pas en propriété à ses possesseurs;

3° Dans cette maison il y aura une communauté de filles séculières qui seront chargées d'agréger à la société les personnes jugées propres à l'œuvre;

4° Les demoiselles agrégées recevront les dons, pensions et donations;

5° Cette maison sera toujours séculière et, d'ores en avant, jamais régulière;

6° Au cas où la maison viendrait à prendre bien, ce qu'elle pourrait avoir serait distribué aux orphelines nouvelles catholiques qui se trouveraient dans l'établissement.

L'évêque fit venir de Lunel des ursulines qui, comme nous l'avons vu, avaient déjà à Montpellier une maison de leur ordre. Nous distinguons celles qui vinrent de Lunel par le nom d'ursulines de Saint-Charles, afin de ne pas les confondre avec les autres; M[me] de Ranchin en était la supérieure et fut placée à la tête de la maison de la Providence; mais, pour éviter le retour de ce qui s'était passé avec les autres ursulines, il fut spécialement expliqué que cette nomination n'était faite qu'à titre provisoire, et l'évêque actuel porta la précaution jusqu'à faire reproduire dans l'acte de nomination, une clause qui avait fait partie de l'arrêté rendu par Mgr Charles de Pradel, le 25 juillet 1679 : « Nous les avons mises dans la maison de la Providence de cette ville en attendant qu'elles puissent faire bâtir un monastère régulier ou se loger dans une maison commode. » C'est ce qu'elles firent en effet. La maison de la Providence fut transférée, en 1704, dans un vaste local acquis de la dame de Crouzet héritière de feu l'abbé de Franquevaux, son frère; cette maison était située isle Fontanon, Sizain-Sainte-Croix.

Il y a encore ici une lacune de dix années dans les registres et des pages blanches pour l'indiquer. Le fil des événements est repris le 5 mars 1765, par une communication que M. Loys, vicaire général, fait au nom de Mgr de Villeneuve, évêque de Montpellier, de la mort de M. de Saint-Bonnet. Il laissait à la maison dont il avait été le directeur, un héritage qui ne fut accepté que sous bénéfice d'inventaire et donna lieu à beaucoup

de frais et de procès. M. l'abbé Farjon, vicaire général, fut nommé en remplacement de M. de Saint-Bonnet; et sa nomination, signée de l'évêque et de son secrétaire Canût, fait connaître bien clairement qu'il y avait à cette époque deux maisons de la propagation de la foy, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, et qu'elles étaient toutes deux sous la direction de ce comité dont nous avons parlé si souvent et à la tête duquel M. Farjon venait d'être placé, et dont le personnel était à cette époque : MM. Farjon, chanoine, supérieur, Ricard, procureur au sénéchal, président, Mallet, chanoine de Saint-Sauveur, Gimel, bourgeois, trésorier, Castan, curé de Notre-Dame, Loys, chanoine de la cathédrale, Barrier, idem, Baron, trésorier de France, Magnol, prêtre, conseiller au présidial, Canût, chanoine de l'église collégiale de Saint-Sauveur, Galyé, receveur des droits de contrôle, Parlier, ancien procureur au présidial. Il est dit aussi, dans cette pièce, que la maison destinée pour les filles est confiée à la conduite des religieuses de la communauté des ursulines de Saint-Charles. Cette expression serait bien forte si l'on voulait dire tout simplement qu'une sœur de Saint-Charles était placée à la tête des 7 ou 8 séculières dont il est parlé plus haut. Il nous paraît probable que peu à peu les ursulines devront reprendre le terrain qu'elles avaient perdu.

Pour l'exacte détermination des lieux, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que la confrérie de l'invocation de la sainte Vierge et de saint Joseph, érigée à Montpellier en 1765, était à côté de la maison des Colomby, et que le bureau lui céda deux petites pièces, pour en faire une chapelle.

Pendant assez longtemps et à plusieurs reprises, les procès-verbaux sont tenus avec un laconisme qui ne peut absolument nous fournir aucun détail. On se borne à dire que tel membre du bureau, à tour de rôle, a rendu compte de la semaine dont il était chargé. Cela suffit pour nous apprendre que la surveillance s'exercait régulièrement, mais rien de plus. On y rencontre pourtant, de loin en loin, quelques données qui nous rappellent que les attributions et les occupations des membres

de l'association n'ont pas changé et qu'elles restent ce que nous avons dit, un système d'espionnage continuel, au moyen duquel on cherche à ramener au giron de l'église, par la séduction ou par la menace, les personnes qui en étaient sorties.

Avant d'arriver à l'époque de la Révolution française qui transforma les établissements dont nous venons de parler, il est nécessaire de dire quelques mots des moyens que l'on avait de subvenir aux dépenses qui furent, pour 1769 de 16 399 l. 10 s. 6 d. plus une somme de 2 944 l. 2 s. 3 d. qu'il faudrait y ajouter, mais qu'on en distingue pour le motif qu'elle provenait d'un procès. La recette avait été de 21 433 l. 6 s. 8 d. Pour 1770, la recette fut de 26 364 l. 4 s. 3 d. et la dépense de 11 751 l. 1 s. 11 d. Il restait donc en caisse 14 583 l. 2 s. 4 d.

Il est probable que les recettes susmentionnées provenaient en partie des sources que nous avons indiquées, savoir de la charité et des caisses publiques; mais il est certain que beaucoup de legs avaient été faits et que des sommes étaient placées et procuraient à l'établissement des rentes qui concouraient à son entretien. Si l'on voulait s'en donner la peine, on pourrait arriver à dresser un compte exact du capital et des rentes. Sans nous livrer à une étude financière pour laquelle nous nous sentons peu de goût, il nous suffira de dire qu'il y avait de ces fonds placés sur l'évêché, la cathédrale, le diocèse, la cour des aides et finances, la caisse des marchands, etc. Le montant de ces rentes a, du reste, été fourni dans un compte que l'administration de la propagation de la foy rendit au procureur de la commune. On y établissait que les revenus de la maison des Colomby s'élevaient à 7 160 l., et ceux de la Providence à 2 235 l., ensemble 9 395 l. Plus encore quelques rentes ou pensions sur des économats et sur les fonds accordés aux anciens diocèses, pour les établissements de piété. Mais ces rentes n'avaient pas été payées depuis 1788.

Les premières années de la Révolution française n'avaient pas apporté un grand trouble dans les deux établissements de l'œuvre de la propagation de la foy. Tout paraît avoir marché

tranquillement jusqu'en 1792, époque où l'enseignement populaire était donné de la manière suivante, à Montpellier. Il y avait des écoles chrétiennes salariées au moyen d'un revenu ou canonicat joui par M. Poujol ci-devant curé de Saint-Pierre. Quatre maîtres, frères de la doctrine chrétienne, y enseignaient à lire, à écrire et y donnaient l'instruction religieuse. Deux de ces maîtres tenaient leur école à la Triperie, et les deux autres avaient la leur aux environs du Pila-Saint-Gély. Chacun de ces maîtres avait un traitement de 300 l. et le loyer des locaux était encore à la charge du bénéfice qui, comme on le voit, pourvoyait à tout.

La maison de la Propagande (ici le nom change dans les procès-verbaux) avait dix-huit pensionnaires nourris aux dépens de l'Œuvre, et les maîtres instruisaient gratuitement les externes qui s'y rendaient. On peut donc considérer la maison des Colomby comme une troisième école. Elle était également, tenue comme les deux autres, par des frères de la doctrine chrétienne.

Quant aux filles, l'instruction était-elle meilleure?

Il y avait du moins plus d'établissements pour la donner. D'après les règles de leur ordre, les couvents des ursulines ordinaires et de Saint-Charles et de la miséricorde étaient vouées à l'enseignement, et les sœurs noires devaient plus particulièrement être considérées comme les institutrices des filles du peuple, car elles recevaient 1 300 l. pour le loyer de leurs établissements ou pour leurs gages. La providence était pour les filles nouvelles catholiques ce que la maison des Colomby était pour les garçons de la même catégorie.

Le calme s'était maintenu, avons-nous dit, mais il disparut tout à coup, à l'occasion du serment prescrit par la constitution. Et si le procès-verbal de la séance du 12 juin 1792 ressemble à tous les autres et porte les signatures ordinaires (Farjon, v. g., Magnol, prêtre, Louis Durand, Granier, Pégat), celui du 19 juin 1792, an 4 de la liberté, en diffère totalement. Là, dans une des salles de la propagande, se trouvent toujours

les membres susnommés de l'ancien bureau, moins M. Farjon et Magnol, et l'on y remarque en plus M. Durand, maire, Fargeon, procureur de la commune, Devalt, officier municipal, Montels et Courrège, notaires, et B. Luchaire. C'est dans cette réunion ainsi composée, que le maire fit lecture de deux arrêts, l'un du directoire du département et l'autre du conseil général de la commune, portant en substance que les institutions des écoles gratuites, par conséquent les six frères de la doctrine chrétienne et les sœurs ursulines et de Saint-Charles, de la miséricorde et les sœurs noires, devaient prêter serment. Comme ce serment avait été refusé, il devenait indispensable de remplacer tous ces fonctionnaires et d'organiser un enseignement qui ne pourrait être que provisoire, attendu qu'une nouvelle loi était annoncée sur ce sujet. Il fut décidé dès lors qu'il serait fondé trois écoles publiques pour les garçons et trois pour les filles et qu'il y aurait deux maîtres ou maîtresses pour chaque établissement. Le traitement des maîtres fut fixé à 450 l. et celui des maîtresses à 300 l. ce qui faisait ensemble et pour les douze 4 500 l. On vota aussi, par aperçu, pour le loyer annuel des six classes à 300 l. l'une, mille huit cents livres ; soit ensemble 6 300 l. On décida également que toutes ces places seraient données au concours devant une commission désignée par le conseil général de la commune. Il fut résolu, l'année suivante, d'avoir une école pour une population urbaine de 2 000 âmes et fraction de ce nombre qui ne serait pas au-dessous de mille.

Nous n'avons pas à suivre ici le développement des mesures ci-dessus indiquées, cela nous conduirait trop loin ; mais il entre tout à fait dans notre sujet de poursuivre aussi loin que nous le pourrons les dernières traces des établissements qui dépendaient de la Propagande, c'est-à-dire de la maison des Colomby et de celle de la Providence.

En ce qui touche la maison des Colomby, il y avait deux établissements en un, à savoir une école et un pensionnat où l'on soignait et instruisait des enfants nouveaux catholiques qui

pouvaient se trouver dans une position malheureuse, et où on leur donnait un métier; mais le but principal, celui qui dominait tous les autres, consistait à en faire de bons catholiques. Pour ce qui était de ce dernier motif, il est contraire aux principes de la République, disent les représentants de la commune, « qu'il y ait un établissement où l'on oblige quelqu'un à se nourrir, à s'élever dans une religion qui n'est pas celle de son choix; à s'arracher du sein de ses parents parce qu'ils sont catholiques romains ou réformés; personne à l'avenir ne pouvant être contraint dans sa foi et dans sa croyance. » L'esprit étant changé, le but charitable de l'œuvre sera conservé : on continuera donc de s'occuper des enfants sans protection et sans appui. Mais, quant à ce qui concerne le côté de cet établissement qui se rapporte à l'instruction primaire, les instituteurs qui s'y trouvaient ayant refusé de prêter le serment prescrit par la loi, il doit être fermé comme école, et les fonds affectés par le département à cet objet doivent être versés dans la caisse de l'instruction primaire gratuite; 6 715 l. seront donc destinées à l'enseignement et les 4 000 l. restant seront employées à la nourriture et à l'entretien des 18 ou 20 enfants qui sont actuellement à la maison de garçons de la Propagande.

Quant à la maison de la Providence, il ne s'y trouvait plus alors que deux filles qui même étaient en âge d'en sortir et qui se retirèrent volontairement. L'établissement se trouva donc simplement supprimé.

Toutes ces mesures furent prises par le conseil général de la commune, conformément au préavis du directoire du département de l'Hérault.

Le conseil général de la commune adopta les résolutions suivantes :

1° L'administration de la Propagande sera renouvelée;

2° Elle sera composée de huit administrateurs, dont un trésorier;

3° La nouvelle administration recevra et clôturera les comptes de l'ancienne;

4° Elle présentera incessamment l'état de situation de la maison, le nombre des pensionnaires qu'elle pourra entretenir et les moyens d'y attacher une école gratuite;

5° Tous les enfants qui sont aujourd'hui dans la maison y demeureront, sauf à augmenter ou diminuer, dans la suite, le nombre des pensionnaires, suivant les fonds et facultés de la maison ;

6° On ajourne à trois jours pour la nomination des administrateurs, avec billet de convocation indicatif de l'objet.

Les membres nommés conformément à cette décision furent le maire et le procureur de la commune, en leur qualité, les citoyens Devals, officier municipal, Montels et Courvège, notables, Grenier, notaire, Pontier et Luchaire, administrateurs, Luchaire, trésorier.

Cette nouvelle administration se mit en rapport avec l'ancienne, et M. Durand, trésorier de cette dernière, présenta des comptes d'où il résulta qu'il y avait en caisse 17 350 l. 8 s. 7 d. Il remit aussi un inventaire des meubles, effets et provisions, les contrats et l'état des dettes actives et passives de la maison.

Tout se passa dans le plus grand ordre, avec la plus grande courtoisie et des remerciements furent votés à l'ancienne administration par la nouvelle.

Quelques renseignements recueillis dans les derniers procès-verbaux, nous permettent d'ajouter, qu'ainsi que cela se pratiquait sous l'ancien régime, il continua d'y avoir sous le nouveau des personnes qui reçoivent des secours mutuels à domicile.

Bien que le règlement arrêté par la commune ne le dise pas, il paraît que le bureau devait être renouvelé tous les ans et même que le nombre de ses membres fut augmenté. Au lieu de huit, il y en eut onze dont voici les noms : Durand, maire, Devals, procureur de la commune, Montels et Soulier, officiers municipaux, Courrège, Jean Vialla et Jacques Dessaller, notables, Grenier, père, Luchaire, aîné, Bruguière et Deville, citoyens.

La maison ne tarda pas à décliner pour des causes diverses, mais les deux principales furent celles-ci : La cherté des vivres qui s'accrut à tel point qu'un membre du bureau ne craignit pas de dire que « les vivres, marchandises et denrées avaient presque quadruplé de valeurs ; » et la seconde cause de cette décadence se trouve dans cette circonstance que l'État qui s'était emparé de toutes les caisses en promettant de servir leurs rentes, ne put tenir ses engagements « et qu'il n'y avait presque aucune espérance de se faire rembourser des sommes assez conséquentes pour lesquelles l'œuvre de la propagande de Montpellier était portée créancière. » A ces deux causes principales on pourrait peut-être ajouter celle-ci, que des personnes qui avaient fait largesses à l'œuvre, ou leurs héritiers, profitaient du bénéfice d'une loi qui leur était favorable pour réclamer ce qui avait été donné. Enfin, par tous ces motifs et vu qu'il ne restait en caisse, après le règlement des comptes qui s'étaient élevés à 14 341 l. 1 s. 8 d., que 14 861 l. 7 s. 7 d., unique ressource pour la nourriture et l'entretien des pauvres pensionnaires, l'œuvre dut se résigner à mourir.

On fit ce qu'on put pour prolonger l'agonie et vivre le plus de temps possible ; on loua pour 60 l. ce local dont la maison avait permis de faire une chapelle, on supprima une couturière âgée qui était payée et nourrie dans la maison sans s'y rendre très utile ; une autre ancienne employée fut aussi remplacée par une plus jeune et plus active. Mais si toutes ces économies prolongèrent un peu l'existence du patient, elles ne purent lui rendre la santé. Les procès-verbaux qui nous ont servi à rédiger cette notice, ne ferment pas les yeux au malade, mais lorsqu'ils se séparent de lui, il est évident qu'il va rendre le dernier soupir.

Qu'est-il resté de cette maison fondée plus d'un siècle auparavant, par l'évêque de Montpellier, Charles de Pradel, avec le concours de tout ce qu'il y avait de plus opposé au protestantisme ? Tout simplement une école où « personne ne doit être contraint dans sa foi et dans sa croyance. » Mais il en reste

aussi cet enseignement : ces hommes qui poursuivaient autrefois les petites écoles et ne voulaient pas permettre aux prétendus réformés de faire instruire leurs enfants par des maîtres de leur choix, souffrent du mal qu'ils ont fait souffrir. A leur tour, ils sentent combien cela est dur et ils tombent dans la contravention; un conseiller de la commune fait observer alors que plusieurs maîtres et maîtresses d'école qui ont refusé de prèter serment continuent néanmoins d'exercer leurs fonctions, et l'on décide « que tous les instituteurs et institutrices qui n'ont pas prêté serment quoique dûment utile, doivent être destitués de leurs fonctions par l'autorité du corps municipal, et ensuite poursuivis devant qui de droit, en cas de désobéissance. »

Quand donc comprendra-t-on qu'il s'agit ici d'un droit naturel, d'un droit sacré, d'un don du ciel fait à toutes les créatures raisonnables, et que le seul garant de notre liberté est dans le respect de la liberté des autres?

Ph. Corbière.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRE DE CAPPEL AU PRÉSIDENT DE THOU

(DU 3 AOUT 1614).

Une lettre du savant Jacques Cappel au président de Thou, contenant l'éloge de Casaubon, est une perle pour le *Bulletin :*

A Monsieur le président de Thou à Paris.

Sédan, 3 août 1614.

Monsieur,

Je voudroye estre digne des louanges que vous me donnez que j'impute plus tost à vostre bon naturel qu'à vostre solide jugement. Je vous remercie très humblement de l'advertissement que vous me donnez et que j'ay aussitost enregistré en son lieu, si d'avanture mon livre vaut la peine d'estre réimprimé. Pleust à Dieu que vous n'eussiez point estè prophète si véritable touchant monsieur Casaubon décédé fort chrestiennement le XIe de juillet. Le Roi de la G. B. a pourveu à la veusve d'une libéralité royale. Que [ne] peut-il aussi nous substituer un digne successeur pour achever ce quil avait commencé ! Je crains fort que ce ne soit le tableau d'Apelles[1]. Je suis le moindre de ceux à qui on pourroit destiner ceste substitution. Je suis par trop faible pour un tel fardeau ; mais pour continuer encore quelques centaines d'années ce que j'ay commencé, je ne renonce pas, s'il plaist en Dieu m'en donner moyen[2]. Vos exhortations m'y sont éguillons fort puissants.

Aiant un privilège du roy qui peut se continuer jusques à l'ascension de notre Seigneur, je crois qu'il serait à propos de donner à part ceste centaine d'années depuis la naissance d'Auguste jusqu'à la mort de Tibère, centaine où je ne querellerai Baronius, ni le Pape ;

1. Allusion au dernier ouvrage de Casaubon, les *Exercitationes*, contre Baronius, dont Cappel entreprit la défense contre le jésuite Rosweide. Voyez les notices Cappel et Casaubon dans *la France protestante*, t. III, p. 200 et 237.

2. *Historiæ ecclesiasticæ Centuriæ V ab Augusti ortu ad Valentinium III.* (Sedan, 1622 in-4°). C'est un des plus savants ouvrages de Jacques Cappel.

M. Casaubon l'a fait suffisamment. Aux autres centaines le subject me donnera conseil. Si j'avoye un imprimeur pour ceste première centaine, ma copie pourrait estre achevée vers la Saint-Remi. Cela pourra tenir environ quarante feuilles. Les épistres de Cicéron dont j'ay fait un tissu, ont un peu enflé le labeur. Ainsi les vingt premières et les dix dernières années ont beaucoup de matière. Mais que devient ma briéveté vous ennuiant de ce long discours? Excusez, je vous supplie,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

J. Cappel.

(Original. Collection Dupuy, 806.)

EXTRAITS DE LA GAZETTE DE HAARLEM

SUR LES PERSÉCUTIONS DIRIGÉES CONTRE LES PROTESTANTS FRANÇAIS DE 1686 A 1690 [1].

Paris, 1er janvier 1686. — On a publié ces jours ci une déclaration portant qu'à l'avenir dans les lieux où des réformés viennent à décéder, les deux plus proches parents ou voisins seront tenus d'en faire part à la justice sous peine d'une grosse amende. Pour les réformés de l'évêché de Rennes ayant abjuré, on a fait chanter un *Te Deum* solennel. Ceux de Senlis ont suivi cet exemple.

Paris, 4 janvier. — Il y a quelques jours le Roi a accordé à messieurs de Schomberg et de la Force ensemble une audience qui a duré plus d'une heure. On a remarqué qu'ils étaient tous les deux fort consternés en sortant du cabinet. Quelques-uns des nouveaux convertis et des plus riches de cette ville et de la province, ont prié M. de Martinet aide des cérémonies, de remercier le Roi des soins qu'il prend à leur sujet et de vouloir bien leur fixer un jour pour entendre une harangue de leur part.

Paris, 8 janvier. — On a interdit aux médecins anglais reformés de pratiquer, sous peine d'une amende de trois mille livres. On pense que les protestants anglais seront traités de la même manière que les hollandais, et que ceux qui n'ont point été naturalisés auront

1. Voyez le *Bulletin* du 15 juin dernier, p. 262.

beaucoup de peine à obtenir leurs passeports. Les soldats qui sont arrivés la semaine passée pour forcer les reformés à abjurer sont encore logés chez eux, et quoique M. de Starenberg demande continuellement à M. de Croissy-Colbert les passeports pour ceux de la nation hollandaise qui n'ont point été naturalisés, remontrant le grand préjudice que tout ceci porte au commerce, on pense qu'il s'écoulera encore du temps avant que cette requête soit accueillie.

Paris, 18 *janvier*.—La cour de conscience dont le chancelier est président et qui sera le tribunal suprême des nouveaux convertis est entièrement constituée.

Paris, 29 *janvier*. — Madame de Cocq est près de madame de Miramont, et madame Misson est enfermée aux nouvelles catholiques, jusqu'à ce qu'elles aient abjuré. Le marquis de la Rochegiffard et sa femme ont obtenu permission de quitter le royaume, mais à la condition de céder leurs biens à M. de Thianges qui a épousé leur fille unique. Mademoiselle de la Force a été enfermée par ordre du Roi dans un couvent à Toulouse.

Paris, 1er *février*. — On a de nouveau publié un édit enregistré au Parlement par lequel le Roi déclare qu'un mois après la publication les femmes des nouveaux convertis qui refuseront de suivre l'exemple de leurs maris et resteront protestantes, perdront la disposition de leurs biens par testament, don entre vifs ou autrement. Que l'usufruit des biens qui leur reviennent ou par donation de leurs maris ou par le contrat de mariage, droit de succession, suivant la coutume de Normandie, ou autre manière, échoira à leurs enfants catholiques, et à défaut de ceux-ci, aux hôpitaux les plus proches du lieu de leur résidence. Au cas que ces femmes n'aient point d'autres moyens d'existence, les juges pourront leur accorder un subside, et on leur rendra leurs biens aussitôt qu'elles se convertiront.

Paris, 5 *février*. — Madame de Quintin a abjuré. Plusieurs françaises qui ont épousé des hollandais et qu'on avait enfermées dans des couvents, ont été relâchées en faveur de leurs maris, mais avec défense de faire exercice de leur religion dans le royaume.

Le Roi donne 100 écus à tout officier qui se fait catholique. Il a envoyé jeudi dernier deux gardes au duc de la Force afin de le conduire dans ses terres à Boulage près d'Evreux. Les enfants du duc

seront placés aux jésuites pour être instruits. On croit que si le marquis de Bordage veut abjurer il sera promptement remis en liberté.

Le roi n'a pas seulement permis au marquis de Ruvigny de se retirer en Angleterre, mais il lui a laissé la jouissance de ses pensions sa vie durant.

Nantes, 5 février. — Il n'est que trop vrai que le consul de Bie a été torturé cruellement; nul doute possible à cet égard, mais on n'a pas voulu le reconnaître ici pour consul; il fait tout son possible pour quitter ce pays, et l'on espère que leurs Hautes Puissances obtiendront la permission de le faire rapatrier. Pour le moment le Roi a expressément défendu de le laisser partir. Il n'y a plus de reformés à Nantes.

12 *février.* — On dit que le duc de la Force est parti pour Quimper-Corentin.

Paris, 29 mars. — Le maréchal de Schomberg se trouve encore ici quoiqu'il ait pris congé du Roi et de la cour et fait ses adieux à sa femme.

Paris, 31 *mai.* — Le duc de la Force a déclaré, à ce que l'on dit, dimanche dernier, dans l'église de Notre-Dame à l'archevêque qu'il était catholique.

Paris, 12 juillet. — Une veuve fortunée, madame de Neuville, qui demeure place Royale, a reçu l'ordre de quitter la ville parce qu'on croit qu'elle mange de la viande les jours maigres, et qu'elle a aidé à la fuite d'un de ses parents.

Mademoiselle de Crenan, qu'on avait reléguée dans un couvent de Bretagne a été placée avec la permission du Roi à l'abbaye de Chelles où elle est encore. Mesdemoiselles Patie et de la Loupe qui étaient auprès de Madame, sont à l'abbaye au Bois.

Paris, 19 juillet. — Le marquis de Thianges qui était parti avec sa femme, mademoiselle de la Rochegiffard, pour aller prendre possession de ses terres, vient de perdre sa femme à la suite de la naissance d'un enfant mort-né. Mademoiselle de la Rochegiffard avait été confiée longtemps aux soins de l'abbesse de Fontevrault par l'ordre du Roi. Ses parents ayant reçu la permission de quitter le royaume, emportent environ 50 000 écus; l'on dit que toutes les terres situées principalement en Bretagne et en Poitou restent à leur fille unique. On en évalue le revenu à 100 000 livres.

Paris, 3 septembre. — Par déclaration du Roi il est permis aux

enfants de ceux qui ont quitté le royaume de se marier du consentement de leurs plus proches parents.

Paris, 15 septembre. — On écrit d'Orléans qu'une jeune fille sur le point de se marier, qu'on avait avec beaucoup de peine décidée à se confesser, a reçu la communion ; mais qu'ayant à peine l'hostie en la bouche, elle l'a crachée ; elle a esté arrêtée aussitôt, et subira une sévère condamnation comme sacrilège.

Paris, 1er octobre. — Le Roi a envoyé l'ordre en Languedoc de demanteler les villes où il y a beaucoup de nouveaux convertis, et même Nismes, Montpellier et Castres. En attendant, le pays est occupé par 800 dragons et par de l'infanterie.

Paris, 12 novembre. — L'intendant Basville est parti pour les Cévennes pour assister les officiers du présidial de Nismes dans l'exécution des prisonniers. On a déjà pendu dix à douze femmes et décapité quelques gentilshommes.

Paris, 26 novembre. — On a proposé à Nismes de lever un régiment aux frais de la province pour soumettre ceux des Cévennes.

Paris, 6 décembre. — De nouveaux troubles ont éclaté dans les Cévennes, ce qui a forcé le duc de Noailles et M. de Basville à s'y rendre avec des troupes pour les réprimer.

Paris, 17 janvier 1687. — Vu que les nouveaux convertis de Nismes et des Cévennes n'observent point leurs devoirs envers les officiers de Sa Majesté, le Roi y a envoyé 6000 dragons et autres troupes, et a ordonné qu'ils vivront chez eux à discrétion afin qu'ils servent d'exemple à d'autres.

25 *février.* — Le marquis de la Trousse et M. de Basville ont envoyé les plans de nouveaux forts à élever dans les Cévennes. Il y en aura un à Saint-Hippolyte, un à Gange, un à Alais, un à Anduze et deux dans les défilés. 7 à 800 prisonniers seront envoyés sous peu au Canada.

Ile d'Oleron, 11 mars. — De la rivière de Sèvres et de Mornac sont partis onze barques avec environ 3 000 personnes et quelques matelots qui se sont sauvés d'ici ou des environs. La garnison de Brouage les a poursuivis ; il en est résulté un combat très vif dans lequel une des barques qui portait environ 50 personnes a été prise.

Paris, 18 mars. — Depuis que les barques de Mornac ont essayé

de prendre le large et non sans succès, on a équipé quelques frégates pour surveiller les côtes. Entre temps, on a relaché les prisonniers de la barque capturée en leur rendant une partie des effets, et il a été interdit de contraindre qui que ce soit sur les côtes d'aller à l'église. Hier une barque de Marennes a pris le large sans qu'on ait pu s'y opposer.

Paris, 4 avril. — Dans le bas Languedoc on a construit de nouvelles prisons pour y enfermer les personnes de qualité qui refusent absolument de changer de religion ; on y a déjà mis quelques dames.

M. de Basville est en ce moment dans les Cévennes pour presser l'achèvement des forts que le Roi a ordonné de construire et pour punir les récalcitrants. Ceux qui obtiendront grâce seront envoyés en Amérique.

Paris, 6 mai. — Jean et Jacob Hoogewerff, hollandais non naturalisés ont été condamnés à plusieurs années de galère par les juges de Nantes, parce qu'ils voulaient quitter le royaume sans permission, et une demoiselle de la même nation a été enfermée dans un couvent.

Marseille, 13 août. — On annonce d'Alger que les corsaires ont pris un paquebot hollandais sur lequel il y avait 164 passagers dont 41 anglais qui ont été rendus au consul ; mais 63 protestants français qui étaient à bord, courent grand risque d'être vendus comme esclaves.

Paris, 6 février, 1688. — L'illustre M. Duquesne, le plus ancien lieutenant général de la marine, est mort subitement à l'âge de 87 ans, d'une attaque d'apoplexie en cette ville. Il était aussi bon protestant que bon soldat et habile marin.

Paris, 20 février. — Le courrier qui a porté à l'intendant du Languedoc l'ordre de surseoir aux procédures et autres poursuites pour cause de religion, a été suivi d'un second envoyé par le conseil des jésuites, avec ordre à l'intendant et au presidial d'instruire incontinent le procès des prisonniers qui ont assisté à des assemblées. Ordre aussi de débarrasser les prisons pour faire place à d'autres, et d'exécuter les sentences par lesquelles les uns sont condamnés à la potence, les autres aux galères, ou à la tour de Constance, jusqu'à ce que les navires qu'on équipe pour les conduire en Amérique soient prêts. On ne peut rien imaginer de plus lamentable que la situation de ces malheureux ni assez admirer leur constance.

Paris, 27 *février.* — Les affaires de la religion ne s'améliorent pas ; ce n'est point seulement en Dauphiné et en Languedoc que l'on tourmente les nouveaux convertis, mais aussi dans les autres provinces.

On a reçu la nouvelle que l'intendant du Poitou Foucault a surpris une assemblée de 600 personnes qui priaient Dieu selon leur conscience. Il a fait un grand nombre de prisonniers et ordonné de pendre immédiatement celui qui remplissait les fonctions de pasteur ainsi que six autres.

Paris, 30 *mars.* — Les sœurs du marquis de Dangeau sont parties pour la Hollande et la Bastille ne contient plus de réformés. On laisse partir tous ceux qui n'ont pas voulu abjurer, parce que leur entretien coûte trop cher au Roi.

Paris, 16 *avril.* — La grêle et la neige qui sont tombées toute la semaine ont empêché beaucoup de personnes de se rendre à l'église, et en premier lieu les nouveaux convertis qui ont fait preuve de fort peu de zèle en cette occasion.

Paris, 7 *mai.* — Les commissaires envoyés dans les provinces pour relever le commerce qui est dans un déplorable état par le départ des réformés, sont les suivants : M. de Ribeyre qui va en Bretagne, M. de Pommereu à la Rochelle, dans l'Aunis et le Bordelais ; M. d'Aguesseau à Lyon, dans le Dauphiné et la Provence ; M. d'Argouge en Picardie et M. de Chamillard en Normandie.

Paris, 15 *juin.* — On a envoyé 500 missionnaires bottés dans l'évêché de Lavaur pour vivre à discrétion chez les nouveaux convertis.

La Rochelle, 6 *juillet.* — Les plus riches familles des nouveaux convertis de cette ville et du pays d'Aunis quittent le royaume emportant des sommes considérables.

Paris, 16 *juillet.* — On écrit de Picardie qu'un des plus riches parmi les nouveaux convertis nommé Dheucourt, a quitté ce pays. On ignore s'il a passé en Angleterre ou en Hollande.

Paris, 29 *octobre.* — Les intendants des provinces ont reçu l'ordre de désarmer les nouveaux convertis, y compris les enfants de cinq ans, et qu'à l'avenir quand on découvrira des armes chez un N. C. il sera mis aux galères, si c'est un roturier, et si c'est un gentilhomme, il sera condamné à une amende de 3000 livres, si l'on trouve en sa possession plus de deux épées, deux fusils, quatre pistolets et six livres de poudre.

Paris, 10 décembre. — Sur l'ordre du roi on a transporté tous les canons qu'on a trouvés, à Avignon, aux forts d'Alais, de Saint-Hippolyte et dans la citadelle de Nismes, afin que les armes de l'Eglise soient ainsi employées contre les hérétiques.

Paris, 4 janvier 1689. — Toutes les armes qu'on a prises aux nouveaux catholiques des évêchés de Castres, Albi et Lavaur, et qu'on avait transportées à l'hôtel de ville de Revel ont été chargées sur douze chars escortés par M. de Blancard et déposées à l'arsenal de Nismes.

Paris, 4 février. — Cinq nouveaux convertis du Languedoc, accusés par un hôtelier d'avoir bu à la santé de celui qui venge si dignement en Angleterre les persécutions qu'on fait éprouver aux huguenots de France, ont été incontinent pendus par ordre de l'intendant de Montauban.

Paris, 18 mars. — La déclaration par laquelle le Roi tient pour ennemis de l'Etat tous les réformés qui sont sortis du royaume, et l'édit du mois de janvier 1686, par lequel tous leurs biens sont acquis à la couronne, ordonne en même temps que les biens des réformés sortis du royaume seront partagés non seulement entre les enfants, mais aussi entre leurs héritiers naturels suivant les coutumes du pays, comme s'ils étaient morts *ab intestat.*

Par une autre déclaration le Roi laisse aux réformés évadés du royaume, jouissance de la moitié de leurs biens pourvu qu'ils aillent se fixer à Hambourg ou prennent du service en Danemark.

Paris, 22 avril. — Une chambre ardente a été créée pour juger les prisonniers qui sont à la Bastille et ailleurs; elle réside à l'Arsenal; le sieur Fieubert en est président. Le sieur de Ribeyre intendant du Poitou a déjà envoyé plusieurs prisonniers qui n'ont commis d'autre crime que d'invoquer le secours de Dieu tout-puissant, et qui aiment mieux adresser leurs prières au créateur qu'à la créature.

Paris, 27 mai. — On continue journellement à pendre en Dauphiné ceux qui prêchent; et ceux qui se réunissent pour prier Dieu sont envoyés aux galères. Les petits enfants sont menés en grand nombre aux prisons de Grenoble et de Dijon.

Paris, 17 juin. — Les jésuites répandent le bruit que le Père La Chaise est d'avis qu'il faut accorder la liberté de conscience aux réformés, tant que dure la guerre, et qu'il faut leur promettre le libre exercice de leur culte, après la conclusion de la paix.

Paris, 29 juillet.—On signale une assemblée de réformés dans les environs de Montauban ; un pauvre tisserand qui remplissait l'office de pasteur, a été pris et pendu ; on a fait en outre beaucoup de prisonniers.

Le Roi d'Angleterre a dit au Roi qu'il y avait une conspiration pour enlever le prince de Galles et que le duc de la Force en était le chef.

2 *août.* —Le comte de Lauzun a rendu visite au duc de la Force dans sa prison, sur l'ordre du roi. Le duc lui a déclaré que le seul crime dont il était coupable était le grand amour qu'il avait pour sa religion.

Paris, 16 *septembre.* — On a reçu avis que M. de Larrey ayant voulu disputer le passage à 4 000 nouveaux convertis qui allaient rejoindre les habitants des vallées du Piémont, a été blessé au bras, et qu'il a dû laisser ce passage libre après avoir perdu 150 hommes.

Paris, 20 *septembre.*—Les 3 à 4 000 huguenots que M. de Larrey avait attaqués sont arrivés à Pragelas, et sont descendus dans la vallée de Saint-Martin où ils ont surpris la garde, forte de 50 hommes.

Paris, 4 *novembre.* — 120 marins hollandais prisonniers qui doivent être employés sur nos navires dans la Méditerranée, faute d'autres matelots, ont été fort bien accueillis à leur passage à Nismes, par les nouveaux catholiques qui les ont pourvus de linge, d'argent, d'habits, et leur ont fait toutes les civilités possibles. Les gens du Roi, peu endurants de leur nature, ont arrêté les principaux en leur demandant la raison de ces civilités ; ceux-ci ont répondu qu'ils considéraient les prisonniers comme des frères en raison des témoignages d'amitié et des secours que leurs parents, leurs femmes et enfants reçoivent tous les jours en Hollande.

Paris, 3 *février* 1690. — Les nouveaux convertis emprisonnés au Mans et à la Flèche sont tous des premières familles ; ils sont accusés non seulement d'avoir tenu des réunions illicites, mais encore d'y avoir récité leurs prières ordinaires.

(*Suite.*)

LETTRE D'ANTOINE COURT

A M. ESPINAS, CONFESSEUR SUR LES GALÈRES A MARSEILLE.

13 JUIN 1740

On a publié dans le *Bulletin* de l'an dernier (p. 353) quatre lettres du forçat J.-P. Espinas. Ce dossier sera heureusement complété par la lettre suivante, qui montre Antoine Court sous un double aspect, comme consolateur de ses frères affligés, et comme futur historien des églises réformées, recherchant partout les matériaux qui donnent tant de prix à la collection génevoise qui porte son nom.

19 juin 1740.

Monsieur, la nouvelle de votre capture et celle de toutes les tristes circonstances qui l'accompagnèrent me touchèrent sensiblement; celle de votre jugement et de toutes les misères que vous avez souffert en conséquence ne le font pas moins. Je ne sais qui l'emporte chez moi, ou la douleur dont j'ai l'âme pénétrée de toutes les épreuves par où la divine Providence vous a fait passer, depuis l'époque fatale où M. Lassagne fut surpris dans votre maison, ou l'admiration dont je me trouve rempli à la vue de la fermeté, de la patience, de la soumission et de la parfaite résignation avec lesquelles vous avez soutenu et soutenez encore toutes ces épreuves.

Qu'il est beau, mon cher frère, de s'élever au-dessus de nous-même dans de pareilles circonstances et d'aller jusqu'à la cause suprême qui dirige les événemens, d'en pénétrer le but, d'en reconnoître la sagesse et d'en adorer la direction! Qu'il est beau de faire à Dieu le sacrifice de nous-même, de nos relations les plus étroites, des objets les plus chers de notre liberté et de notre vie même, lorsque le cas y échée. De si beaux sacrifices réjouissent le ciel, édifient l'église, ébranlent l'adversaire, tranquillisent l'âme, font la gloire du chrétien et celle de la religion qu'il professe. Courage, mon cher frère, continuez de courir dans une si belle carrière. Que vos triomphes passés vous encouragent à de plus grands encore. Qu'ils soient des motifs sans cesse parlants, pour vous soutenir, pour vous aiguillonner, pour vous faire vaincre sans vous lasser. Au bout de cette carrière sont les récompenses. Le suprême rémunérateur, sans cesse attentif à

toutes vos démarches, témoin de votre zèle, de votre soumission aux volontés saintes, de votre empressement à être fidèle, de votre fermeté et de votre constance, qui les honore de son approbation, ne manquera pas de les récompenser d'une félicité capable de remplir même les désirs les plus vastes, et bien propre à vous dédommager de vos peines, de vos maux et de vos pertes. Ne la perdez jamais de vue cette félicité parfaite, à l'imitation du Seigneur Jésus, du chef de notre profession. A cause de la joie qui comme à lui vous est offerte, souffrez comme lui la croix ; méprisez l'ignominie, et comme lui vous serez assis à la droite du trône de Dieu. Puisse ce Jésus qui souffrit de la part des pêcheurs une si grande contradiction, rendre si sensible et si efficace son exemple à vos yeux, que vous ne vous découragiez point et que vous ne tombiez pas dans l'abattement. Puisse-t-il adoucir l'esprit de l'exacteur, modérer vos épreuves aux faiblesses inséparables de l'humanité, et content des sacrifices que vous avez déjà fait, et de la bonne volonté que vous conservez pour l'avenir, abréger vos peines et hâter l'heureux moment de votre liberté.

Votre chère épouse toujours pénétrée de la plus vive douleur de vos peines, et qui faillit d'en mourir, lorsqu'elle apprit le jugement qui vous condamne dans le triste lieu où vous êtes, n'a dès lors joui d'aucune santé. Elle a été même dangeureusement malade l'espace de deux mois, et elle est encore trop faible pour lui permettre d'écrire. Je m'en suis chargé d'autant plus volontiers que j'avais résolu de le faire pour vous marquer une fois la part que je prens à tout ce qui vous intéresse. Nous n'avons rien négligé pour consoler et pour soulager cette pauvre malade. Nous travaillons aussi à lui procurer et à sa compagne d'infortune qui est arrivée depuis quelque temps en cette ville avec son enfant, quelques secours qui les mettent en état de passer leurs tristes jours avec quelque douceur. Jusques ici rien ne lui a manqué et ne lui manquera dans la suite, s'il plait à Dieu. Ainsi tranquillisez-vous sur son compte, autant que les circonstances où vous êtes l'un et l'autre peuvent le permettre. La maison Montrond s'intéresse beaucoup à ce qui vous intéresse tous les deux, et m'a chargé de vous l'écrire, et de vous faire leurs salutations. Je vous prie de faire les miennes au très cher M. Villevaire, et de lui témoigner combien de part je prens et j'ai pris à tout ce qui le regarde. J'en dis de même à l'égard de vos autres compagnons

qui souffrent pour la même cause, et en particulier pour le neveu du cher défunt M. Duvernet. Dieu veuille vous fortifier les uns et les autres par sa grâce, et vous rendre plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés et qui s'est donné lui-même pour nous!

Je recevray avec plaisir toutes les circonstances et le détail de vos aventures. Je vous prierai même, s'il vous plait, de m'envoyer une liste exacte des noms de tous ceux qui souffrent comme vous pour le Seigneur, du cas pour lequel ils ont été condamnés, de la date de leur capture et de celle de leur jugement, avec le plus de circonstances qu'il se pourra sur leur aventure. Je vous prie d'en faire de même à l'égard de ceux qui sont sortis en deux fois ces années dernières, leurs noms, leurs cas et la date de leur capture et de leur jugement.

Je souhaiteroy aussi, s'il étoit possible, qu'on pût me procurer une liste exacte de tous ceux qui ont souffert sur les galères pour la religion, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, leurs noms, le cas pour lequel chacun a été condamné, un extrait de leur sentence, ce qui se pourroit peut être si quelqu'un des nôtres était écrivain au bureau, comme l'étoit autrefois un M. Lacroix de Nismes. J'ay les noms de plus de six cens, plus de trois cens de leurs lettres et quantité de faits qui les regardent. Mais il me manque un extrait de leur sentence. Tout cela est nécessaire pour un but que je me propose. Adieu, mon très cher frère, je vous salue au Seigneur, et je vous prie d'être persuadé de l'estime et du parfait attachement avec lequel je suis tout à vous.

(Collection Court, n° 7, t. IV, f° 459, copie.)

MÉLANGES

LA SAINT-BARTHÉLEMY AU VATICAN.

Extraits des lettres de Vasari

Les pages suivantes sont empruntées à un savant ouvrage anglais : *Vatican influence under Pius V and Gregory XIII*, by C. P. Stewart M. A. Trinity College Cambridge (in-8, London, 1878), dont la traduction manuscrite a été offerte à la bibliothèque du Protestantisme français par

Mlle B. Ollier, fille du digne pasteur de Lille. Nous la prions d'agréer ici l'expression de nos remercîments.

M. Stewart s'appuyant sur la correspondance de Pie V, n'a pas de peine à montrer que la Saint-Barthélemy n'eut pas de plus ardent promoteur que ce pontife mort trop tôt pour en être témoin, mais qui en légua le fatal héritage à son successeur. Entre Pie V et Grégoire XIII, solidarité complète de vues : ce que l'un a voulu, l'autre la glorifié : Lettres, discours, médailles, inscriptions, peintures, sont là pour en fournir la preuve. Le livre de M. Stewart réunit sur ce point bien des témoignages, et mérite d'être ompté dans la bibliographie de la Saint-Barthélemy. Les pages qui suivent ont trait à un point peu connu, qui appelait quelques éclaircissements.

Fidèle à ses principes, le pape Grégoire XIII ne se contenta pas d'exprimer sa joie par des paroles; il résolut de transmettre à la postérité un souvenir durable du massacre qui avait comblé de joie la catholicité. Sur sa demande, le célèbre peintre Georges Vasari, qui vivait à Florence, reçut du duc Côme II la permission de quitter cette ville pour aller à Rome et orner les murs du Vatican de peintures à fresques représentant les principaux épisodes de cette nuit funeste. Le séjour de Vasari dans la ville éternelle dura environ sept mois qui furent très utilement remplis.

Maximilien Misson a donné dans son *nouveau voyage en Italie*, publié en 1727 (t. II, p. 157, 158), la description suivante des peintures, description qui concorde de tous points avec le récit de Vasari exécutant les ordres qu'il avait reçus du pape :

« Puisque nous sommes sur l'article de la peinture, il faut que je vous dise quelque chose du massacre de l'amiral Coligni, dont l'histoire se voit en trois grands tableaux, dans la salle où le pape donne audience aux ambassadeurs. Dans le premier tableau, l'assassin Maurevel ayant blessé Coligni d'un coup d'arquebuse, on le porte dans sa maison, et au bas du tableau est écrit : *Gaspar Colignius accepto vulnere domum refertur. Greg. XIII, Pont. Max.* 1572. Dans le second, l'amiral est massacré dans la même maison avec Teligni, son gendre et quelques autres. Ces paroles sont sur le tableau *Cædes Colignii et sociorum ejus.* Dans le troisième la nouvelle de cette exécution est rapportée au roi lequel témoigne en estre satisfait : *Rex Colignii necem probat*[1].

1. Ces diverses inscriptions sont effacées. Les peintures subsistent.

« Le pape ne se contenta pas de faire peindre l'histoire de ce massacre comme un trophée dans son palais. Pour mieux éterniser un fait si mémorable, il fit encore frapper des médailles où l'on voit son image *Gregorius XIII, pont. Max. Ann.* 1. Et sur le revers un ange exterminateur qui tient d'une main une croix, et de l'autre une épée nue dont il perce à bras raccourci avec ces paroles : *Ugonottorum strages*, 1572. Ces médailles sont devenues fort rares. Cependant mes amis m'en ont fait avoir quelques-unes. »

Misson n'est pas seul à parler de ces peintures. Dans son magnifique ouvrage sur le Vatican, imprimé avec autorisation ecclésiastique (*Vaticano descritto*, Florence, 1838, t. VIII, p. 97), Pistolesi donne une description très détaillée des fresques de Vasari, et faisant allusion à ces mêmes peintures, le père Jones, dans son Journal (*Month.* t. XVI), s'exprime ainsi : « Vasari était à Rome occupé à décorer la *Sala regia* de fresques représentant la victoire de Lépante, lorsque dans la même salle il se trouva une place pour les fresques des Huguenots. » Admirable expression ! Ne dirait-on pas que par le plus grand des hasards, et par le seul fait de la présence de Vasari à Rome, on ait découvert un coin perdu dans une salle du Vatican, que l'artiste utilisa par une inspiration de génie? Les faits sont peu d'accord avec cette ingénieuse version.

Nous possédons, en effet, quelques lettres très heureusement conservées du grand artiste relatives à l'invitation qui lui fut adressée de se rendre à Rome pour y exécuter les volontés du pape. Ce fut au mois d'octobre 1572 qu'il reçut cet appel auquel il répondit le mois suivant, comme le prouve sa lettre du 17 novembre dans laquelle il rend compte au duc de l'audience que Gregoire XIII lui a accordée et du désir du Saint-Père de faire représenter sur un des murs de la *Sala regia* les affaires des Huguenots. Mais suivons l'ordre chronologique dans les extraits de cette correspondance.

Florence, 5 *octobre* 1572. — « Jeudi est arrivée une lettre du cardinal Buoncompagni, m'avertissant que le pape est décidé à terminer la décoration de la *Sala regia*, selon mes dessins, et que je dois me préparer à partir immédiatement pour Rome. »

Vasari était porteur d'une lettre du duc de Toscane, Côme II, écrite le 16 octobre 1572, près de deux mois après le massacre, et ainsi conçue : « Très Saint Père, Georges Vasari, peintre, part pour Rome, conformément aux désirs de Votre Sainteté, pour exécuter

tous les ordres qu'il en recevra. C'est un grand honneur pour moi de voir ainsi employé un de mes serviteurs. Georges Vasari baisera pour moi les pieds de Sa Sainteté à laquelle je souhaite très heureuse et longue vie. De Poggio, ce 16 octobre 1572. »

Le 14 novembre suivant Vasari écrit en ces termes à son ami Borghini : « Je suis arrivé aujourd'hui à Rome et j'ai aussitôt rendu visite au cardinal Buoncompagni qui m'a fait mille caresses et qui voulait me conduire le soir même chez le pape (*che m'ha fatto molte carezze et voleva sta sera menarmi al Papa.*)

Vasari revient sur ce sujet dans une lettre du 17 novembre à Don François de Médicis : « Je suis arrivé à Rome par un bien mauvais temps, et j'ai eu audience du cardinal qui a paru très heureux de me voir ici. Nous sommes ensuite allés le 15 chez Notre Seigneur, qui m'a reçu avec une grande bonté et m'a même embrassé sur le front. J'ai baisé à mon tour les pieds de Sa Sainteté en votre nom et au nom du Grand Duc. Elle m'a exprimé son désir de terminer entièrement la décoration de la salle royale. J'ai répondu que je ne manquerais pas de remplir les deux panneaux vides, et que l'on songerait au reste plus tard. Sa Sainteté veut remplir les compartiments vacants avec les affaires des huguenots, qui ont pris rang, cette année, parmi les événements de son pontificat. »

Le 20 novembre Don François de Médicis répond à Vasari : « Sa Sainteté agit avec sagesse en voulant que l'on représente sur les murs de la salle royale un succès aussi pur et aussi glorieux que l'exécution des Huguenots (*cosi santo e notabile successo come fu l'essecutione* contra *li Ugonotti*). Vous serez heureux de réaliser son désir avec la diligence qne vous déployez d'ordinaire dans toutes vos entreprises. »

Vasari lui même décrit ainsi les peintures à fresques qu'il se charge d'exécuter dans ses lettres à Don François du 12 et du 17 décembre 1572 :

« Sa Sainteté a commandé les trois panneaux où seront représentés les actes concernant les Huguenots français. La tentative d'assassinat contre l'amiral et la visite du roi et de la reine accompagnés de deux cents hommes pour le protéger dans son domicile, tel est le sujet du premier. Dans le second je peindrai les Guises suivis d'officiers et de soldats brisant les portes de l'hôtel, tuant tout sur leur passage, et Besme frappant l'amiral, dont le corps jeté par la

fenêtre dans la rue est achevé par le peuple en fureur ; le massacre des Huguenots continue à Paris et dans tout le royaume.

« Le troisième panneau représentera le roi se rendant à l'Eglise pour remercier Dieu, et acclamé au passage par ses sujets à genoux ; enfin la réunion du Parlement pendant que l'on dépêche les derniers survivants. »

Voici comment le peintre s'exprime, le 5 mars suivant, au sujet de son œuvre : « mon travail vient très bien. (*il lavoro vien bellissimo*!) Les juges compétents disent que je n'ai jamais si bien réussi. J'espère finir en avril, mais je serai probablement obligé de rester ici tout le mois de mai afin de donner aux fresques le temps de sécher. » L'artiste se plaint amèrement du vent froid qui ne cesse de souffler dans la salle royale. Toutefois malgré la neige qui couvre Rome, il va bien et peut dire : *camino gagliardo !*

Une dernière lettre du 29 mai 1573, le montre à demi mort de fatigue et impatient de retourner à Florence *per la prima commodita*. Son départ est fixé au 1er juin, et à partir de cette époque toutes les pièces de sa correspondance sont en effet datées de la capitale de la Toscane.

Il est superflu d'insister : Les extraits qui précèdent prouvent que Vasari fut expressément appelé à Rome pour y exécuter les peintures à fresques représentant les affaires des Huguenots, et qu'il fut retenu par ce travail environ sept mois au Vatican, jusqu'en juin 1573, époque à laquelle les détails du massacre étaient aussi bien connus à la cour romaine que dans toutes les autres cours de l'Europe. Que penser des apologies jésuitiques affirmant que le Saint Père ignorait encore à cette date toute l'étendue du saint et glorieux succès obtenu en France ?

Que dire surtout de l'assertion du Père Jones ne voyant dans les célèbres peintures qu'un moyen d'utiliser un coin perdu dans une salle du Vatican ? Nous avons suffisamment montré que ces peintures furent préméditées, commandées, exécutées avec l'initiative et le concours le plus empressé du Pape alors régnant. Les médailles frappées pour perpétuer la mémoire du massacre viennent à leur tour compléter la démonstration.

CANTIQUE DE LA MISÈRE DE CESTE VIE

PAR A. SADEEL, A LA MÉMOIRE DE SA FILLE.

Le cantique qui suit est extrait d'un rarissime volume appartenant à M. le pasteur Borloz, de Devesset, par Saint-Agrève (Ardèche) et décrit en ces termes par son pieux possesseur :

« Ayant eu le plaisir de rencontrer dernièrement M. le pasteur Z. je lui ai parlé d'un opuscule très ancien que j'ai trouvé, il y a quelques années, à Saint-Véran, dans les Hautes-Alpes. Il a pour titre : POÈMES CHRESTIENS ET MORAUX, avec cette épigraphe dans un cul-de-lampe : *Quod tibi fieri non vis alteri ne feceris.* Ce titre, sans date, est encadré dans une grossière vignette formée de têtes, de personnages assis, de fleurs et de fruits dont le symbolisme n'est pas très clair. L'ouvrage est imprimé non en caractères romains, mais en gothique anglaise.

« Ce sont des poésies :

1° Ode chantée au Seigneur par Théodore de Bèze affligé d'une grave maladie :

Seiché de douleur
Tout cuit de chaleur, etc.

2° Ode sur les misères des églises françaises :

L'astre qui lan fuyant rameine
Commence sa troisième peine
Depuis que la fureur des cieux
Donne et foudroie, etc.

3° Cantique de la misère de cette vie par A. Sadeel à la mémoire de sa fille. C'est le morceau ci dessous :

4° Octonnaires sur la vanité et inconstance du monde par A. Sadeel. Le monde passe et sa convoitise. (I, Jean, 1.)

Quand on arrestera la course coustumière
Du grand courrier des cieux qui porte la lumière,
Quand on arrestera l'an qui roule tousjours,
Sur un char attelé de mois, d'heures, de jours, etc.

(50 strophes.)

5° Quatrains du sieur de Pybrac, conseiller du Roy en son conseil privé :

Dieu, tout puissant, puis père et mère honore,
Sois juste et droit, etc.

(126 quatrains.)

6° Des vertus de la femme fidèle et bonne ménagère, comme il est escrit aux proverbes de Salomon, chap. XXXI, par Th. de Bèze sur le chant du Pseaume XV :

Qui est celuy qui trouvera
Femme constante et vertueuse ?
Qui telle rencontre fera
Plus grand thrésor rencontrera
Que nulle perle précieuse.

(21 strophes.)

7° Cantique du sieur de Maison-Neuve enseignant combien Dieu est prompt à secourir ceux qui confessent franchement leurs fautes :

Qui haussera ma parole et ma voix
Pour te chanter, ô Roy des Roys, etc.

(18 strophes.)

8° Sonnets chrestiens (2 sonnets.)

« Les deux derniers feuillets du volume sont un peu rongés par le bas; la couverture en parchemin, du même âge que le livre, l'est également. L'ouvrage paraît rare, car je ne le vois mentionné dans aucun catalogue de nos antiquités. La *France Protestante* elle-même, des frères Haag, semble l'ignorer. »

Plusieurs des morceaux insérés dans ce recueil sont connus; mais le recueil lui-même l'est moins, et c'est la première fois que nous rencontrons le cantique de Sadeel (La Roche Chaudieu) *à la mémoire de sa fille.* Les talents poétiques du pasteur de Paris, qui sut glorifier en beaux vers la mémoire de Coligny (*Bull.* t. XXVIII, p. 377) ne font doute pour personne. Ils se révèlent d'une manière plus touchante à l'occasion d'un deuil domestique. Chaudieu avait épousé en 1563, Françoise de Felins de la maison Bantelu. Il en eut treize enfants, dont une fille, Marie, morte jeune. Ce fut sans doute celle dont la perte lui inspira les vers suivants, que leur extrême rareté rend en quelque sorte inédits. Nos lecteurs sauront gré à M. le pasteur Borloz de nous les avoir revélés.

Par le désert de mes peines
Mon âme va halettant
Après les vives fontaines
Du doux repos qu'elle attend,

Et désire estre dehors
De la prison de son corps
Pour retourner en la vie
Dont le péché l'a bannie.

Sentant une vie mortelle,
Je sens en moy revenir
D'une autre vie immortelle
Un immortel souvenir.
Je voy au grand mal présent
La grandeur du bien absent
Duquel le desir s'augmente
Par la misère présente.

Qui est-ce qui pourra dire
Combien soudain est le cours
Du temps volant qui nous tire
Dessus l'aile de nos jours ?
Il semble que du berceau
L'homme saute en son tombeau.
La vie aussi tost donnée
Aussi tost est terminée,

Qui peut dire : je demeure
En un estat permanent
Que l'inconstance de l'heure
Ne le change incontinent ?
L'homme n'a rien d'arresté ;
Quand il est il a esté ;
Et d'une légère fuite
Se levant court à son giste.

Le voicy en sa jeunesse
Parée d'un sang meilleur ;
Le voicy en sa vieillesse
Qui basannant sa couleur
Va de rides labourant
Son visage en mourant,
En attendant qu'on le jette
Dans sa fosse desja faitte.

Comme de la bande noire
Des songes volans de nuit
On perd soudain la mémoire
Quand le beau du jour nous fuit,
La vie qu'avons ici
Vole et s'enfuit tout ainsi.
Cette vie est de la vie
Seulement une effigie,

Certes, la vie est pareille
A la rose qui, enivrant
L'œil de sa beauté vermeille,
Rend l'air odoriférant;
Puis soudain on s'esbayt
Comme elle s'esvanouit,
Estant flestrie et séchée
Par le vent qui l'a touchée.

Si la course est incertaine
Du vent qui, audacieux,
D'un pied léger se pourmeine
Parmy le vuide des cieux,
Et roule, et chasse, et poursuit
La nuée qui s'enfuit,
Ainsi le vent nous emporte
Or d'une, or d'une autre sorte;

Qu'est-ce donc que ceste vie?
Un songe, une rose, un vent,
N'ayant rien que tromperie,
Pourriture et changement,
Trompant, gastant, ravissant
L'homme vain qui ne le sent,
Et contre ce qui luy semble,
Qui vit et meurt tout ensemble

Le cours de la vie humaine
N'est rien qu'une vanité,
Des vanités la plus vaine;
C'est une obscure clarté :

C'est un repos languissant,
C'est un estre périssant,
C'est, ce qui n'est rien en somme,
Toute la vie de l'homme.

S'il y a rien qui y dure
C'est l'angoisse et le tourment
Que l'homme en vivant endure,
Affligé incessamment.
Sitost qu'un mal est cessé,
Si tost l'autre est commencé ;
D'une longue, longue chaîne,
La peine suit l'autre peine.

Et de tous les maux le pire,
C'est que l'homme est attaché
A un cordeau qui le tire
Dessoubs le joug du péché.
Son malheur est son désir,
Son tourment est son plaisir,
Et d'une folie extrême
Il cerche à perdre soy mesme.

Mais la vie est proffitable
A qui cognoist comme il faut,
Que la vie est misérable
Afin d'aspirer plus haut ;
Et qui nageant voit le port
D'une bienheureuse mort
Qui de la mort le délivre,
Pour éternellement vivre.

Cessez donc, mes yeux, d'espandre
Les pleurs de mes douleurs.
Cessez de percer et fendre
Les entrailles de mon cœur.
Dieu l'a ainsy ordonné ;
Il prend ce qu'il a donné ;
Ma fille vit à ceste heure
D'une vie trop meilleure.

Elle n'a fait en ce monde
Sinon entrer et sortir,
Du tourment qui y abonde
Dieu la voulant garantir.
Elle n'a qu'un peu gousté
De nostre calamité,
Et de la peine diverse
Qu'à pleine coupe on y verse.

Au repos où je la croy,
Je puis dire en ma misère
Qu'elle a vescu devant moy
Combien que je sois son père;
Car du bien elle jouit
Dont l'espoir me resjouit.
Elle a la gloire présente
Dont n'ay encore que l'attente.

Sortant d'une loge basse,
Elle est montée en un lieu
Où elle contemple la face
De la majesté de Dieu.
C'est un palais de beauté
Aux saints élus apresté,
Duquel le fondement ferme
Ne recongnoit point de terme.

Là le soleil de justice
Luit continuellement,
Et les ténèbres de vice
N'y entrent aucunement.
Le bien, la vie et la paix
Ne l'abandonnent jamais;
On y a ce qu'on souhaiste
De félicité parfaiste.

O vie cent fois heureuse
De ces esprits bienheureux!
O ma vie douloureuse
Tant que je sois avec eux!

Icy vivant je ne voy
En moy qu'un bien peu de moy.
Quand je verray leur lumiere
Lors sera ma vie entière.

O Dieu, de mon cœur le guide,
Fais que ta grâce et bonté
Me retiennent sous la bride
De ta juste volonté !
Adorant ce que tu peux,
Et voulant ce que tu veux,
Donne moy qu'en ton service
A toy vivre et mourir puisse.

BIBLIOGRAPHIE

LA FRANCE PROTESTANTE

Par MM. Eugène et Emile Haag, 2e édition, publiée sous la direction de M. Henri Bordier, 4e fascicule, 1 vol. in-8, à 2 colonnes. Paris, Fischbacher, 1880.

Le quatrième fascicule, complétant le tome II de l'œuvre magistrale entreprise par M. Bordier avec autant de science que de dévouement, vient de paraître et de confirmer les espérances qu'avaient fait naître les précédents. Celui-ci, qui s'étend de *Bicheteau* à *Bourgoing*, renferme, dans ses 660 colonnes, 375 noms différents contre 107 dans Haag. Il est superflu de rappeler qu'un grand nombre de ces noms sont comme des en-tête de chapitres où se trouvent rangés, dans l'ordre le plus rigoureux et dans une classification précieuse pour les travailleurs, non seulement des personnes qu'il eût fallu chercher au hasard à travers toute l'édition primitive, mais une foule d'autres que les listes des réfugiés, les papiers de famille, les actes notariés de Genève, voire même le martyrologe de Crespin, ont fourni à l'infatigable sagacité de M. Bordier.

Nous nous garderons de citer tous les noms qui ne représentaient dans Haag qu'un ou deux personnages et qui en embrassent main-

tenant dix ou douze — ainsi les *Binet*, les *Bion*, les *Bonhomme*, les *de Bons*, les *Borel* dont *Pierre* (1620-1671,) médecin, historien, philologue, qui lutte avec tant d'énergie contre la confiscation par les Jésuites du collège de Castres dont il était régent; les *Bonnet* ont été considérablement augmentés et groupés en treize divisions; l'article *Blanc*, en douze subdivisions, ne renferme pas moins de 82 personnalités distinctes, tandis que Haag n'en comptait que 7.

Quelques articles ont été complétés par des recherches nouvelles: *Bolenat*, *Bongars*, *Bouchard d'Aubeterre*, avec pièces notariées à l'appui, *Bonneau* avec insertion du dossier judiciaire retrouvé à Saint-Pétersbourg sur « les Assemblées faites à Paris en 1700 par Bonneau, Larpent et Roussel, protestants mal convertis. » Les notices *Blair*, *Gabriel Boulle*, *Bobineau* et *Boullier* (ces deux dernières par M. Gagnebin, d'Amsterdam) ont été refaites en entier; la bibliographie de *Boquin* a été revue avec soin par M. le professeur Vuilleumier de Lausanne, celle d'*Armand de la Chapelle* se termine maintenant par l'analyse de son ouvrage sur la nécessité du culte public parmi les chrétiens. et l'article *Samuel Bochart* acquiert une valeur exceptionnelle par la partie bibliographique comprenant une analyse de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale : ce travail est dû à M. Zotenberg.

L'importante étude consacrée dans la première édition aux branches protestantes des *Bourbons* est reproduite presque en entier avec de très légères modifications.

Les noms absolument nouveaux ou qui paraissent, pour la première fois à leur ordre alphabétique sont trop nombreux pour être tous cités. Tels sont les *Bédé*, *Billaud*, *Billié* ou *Billé*, *Bineau*, *Bissol*, *Bizet*, *Bizot* (par M. Gotz), *Blancart*, *Blanchard* dont sept pasteurs, *Blaquière*, *Billot* ou *Bilot*, *Bodin*, *du Boispéan*, *Boissier*, *Boissière*, *Boisson*, les *Bon*, *Bonafous* (article important), *Bonifas*, *Bonijol*, *Borelly*, *Bosanquet*, *Bossuet*, *Boucher*, *Boudet*, *de Bougny*, *Bourdeau*, *Bourdin*, *Bourgeois*. Les lecteurs, nous en sommes persuadé, s'arrêteront particulièrement sur les *Bordier* (1522-1871).

Parmi ces réintégrés dans la France protestante, mentionnons *Bosque*, moine converti par les entretiens de Calvin, et qui fut pasteur de Castres pendant dix-sept ans; un *Bourgeois*, qui, à partir de 1571, prêcha pendant quinze ans « sous la croix » à Cologne; *Bonissel*, pasteur du désert pendu, en 1723, par jugement de M. de Bernage, et ce

martyr encore que M. Bordier a su trouver de l'autre côté de l'Atlantique, *Jean Boles*, membre de l'expédition de Villegagnon, exécuté en 1567, à Rio-de-Janeiro, comme hérétique; —, des artistes, le graveur *Abram Bosse*, les familles des *Boulle*, les célèbres ébénistes et fabricants de meubles — et *Louis Bourgeois*, le principal auteur des mélodies du pasteur huguenot (savante étude de M. Douen).

La biographie de *Jacob de Bie*, originaire de Leyde, rappelle les souffrances de cette victime des Dragonnades, telles qu'elle les exposa dans la *Gazette de Hollande*. Cette livraison contient également beaucoup d'indications de dames et de demoiselles emprisonnées dans des couvents et dont la plupart y demeurèrent ensevelies à jamais. N'oublions pas enfin le curieux article de M. Th. Dufour sur les *de Bouillane* du Dauphiné, privés, en 1745, pour avoir assisté aux assemblées du Désert, de leur noblesse, qui datait de Louis XI; formant opposition contre cet arrêt en 1775, et se présentant à l'assemblée tenue à Romans pour la convocation des Etats-Généraux « en habits de paysans, avec de vieilles rapières et un havre-sac contenant leurs provisions et leurs parchemins. »

On le voit, ces pages présentent des sources d'intérêt de nature très différente. Précieuses au point de vue historique et généalogique, et plus encore peut-être par les grands souvenirs qu'elles enregistrent, elles le sont encore par les renseignements variés qu'elles nous donnent et qu'on ne s'attendait pas toujours à y trouver. La table des principales matières qui, avec la table des personnes, termine ce second volume, en fournit d'abondants témoignages; en voici quelques-uns glanés au hasard : Abbesse par contrainte, déclarant par-devant notaire sa foi protestante, — Nombre de religionnaires refugiés dans le canton de Berne en 1693 et 1698. —Etranger voyageant en France envoyé aux galères comme protestant. — Evêque de Périgueux accusé d'être huguenot. — Pasteur emprisonné pour avoir nié l'Immaculée Conception. — Les Hébraïsants. — La brillante Société de Lyon vers 1530. — Un promoteur de l'émancipation des nègres. — Papiers de famille, distinction à faire sur l'autorité qui lui est due. — Etat, en 1781, des Eglises du Refuge en Angleterre. — Supplice de la roue. — La trêve du labourage aux environs de Montbéliard en 1628. — Réclamation des professeurs protestants à la Faculté de médecine de Paris contre l'usage de dédier des thèses à la sainte Vierge, etc.

Mais c'est au volume lui-même qu'il est temps de renvoyer nos lecteurs[1].

F. DE SCHICKLER.

CORRESPONDANCE

PIERRE DURAND

ET LES PREMIERS SYNODES DU DÉSERT

Montauban, 12 août 1880.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai acquis depuis quelque temps la conviction que le pasteur Durand du Vivarais n'a pris aucune part aux premières délibérations synodales du Désert. Me permettrez-vous de donner mes raisons dans le *Bulletin?* C'est assurément un point d'histoire bien secondaire, mais comme tous nos historiens sont tous tombés dans cette erreur, il m'a paru bon de la signaler.

Veuillez recevoir mes salutations respectueuses et dévouées,

D. BENOIT.

Tous les historiens qui ont raconté les annales du Désert, depuis Charles Coquerel jusqu'à M. Edmond Hugues, le biographe d'Antoine Court, me paraissent tomber au sujet du pasteur Pierre Durand du Vivarais, martyrisé à Montpellier en 1732, dans une évidente erreur. Ils affirment qu'il assista aux trois premiers synodes convoqués au désert par Antoine Court en 1715, 1716 et 1717. Voici les raisons sérieuses qui me paraissent contredire cette assertion et que je demande la permission d'exposer brièvement dans le *Bulletin*, afin de provoquer, s'il y a lieu, la contradiction.

Pierre Durand naquit à Pranles, près de Privas, le 12 septembre 1700[2]. Quelque précocité d'intelligence et de zèle qu'on lui suppose, comment admettre qu'il ait pris part avant d'avoir accompli sa quinzième année, au synode du 21 août 1715? (Voy. Borrel, *Biographie d'Antoine Court*, p. 24. Edmond Hugues, *Antoine Court, Histoire*

1. Extrait du *Journal du Protestantisme français* (12 juin 1880).

2. Voyez son acte de naissance, *Pierre Durand, pasteur du Désert et martyr*, p. 11.

de la Restauration du protestantisme en France au XVIII[e] *siècle*, t. I, p. 29). D'ailleurs il était indispensable, pour avoir seulement l'idée de répondre à l'invitation de Court, d'avoir tenu quelque temps le désert. Lui-même ne songea à convoquer de réunion synodale qu'après trois ans de ministère; et les quelques prédicants qu'il groupa autour de lui n'étaient pas des novices. Supposons que Durand n'eût pris le Désert que depuis un an seulement, il l'aurait fait avant la fin de sa quatorzième année; cette supposition est inadmissible.

Nous lisons ce qui suit dans les règlements du synode de 1717 : « Les sieurs Durand, Crotte et Court, pasteurs, administreront le sacrement de la sainte-cène[1] ». On comprend la nécessité de cette mesure en attendant l'oganisation d'un ministère régulier. Mais si le Durand qui nous occupe est celui de Pranles, comment le synode a-t-il pu charger de ces augustes fonctions un adolescent de seize ans, lorsqu'il avait sous la main Etienne Arnaud, par exemple, le futur martyr, dont l'intelligence et la piété étaient hors de cause et qui, né le 28 février 1688, avait à cette époque vingt-neuf ans et demi? Comment expliquer encore ces paroles d'Antoine Court, parlant de ses premiers collaborateurs : « Tous les autres prédicateurs (il vient de faire une exception pour Corteiz) étaient des gens d'un certain âge et peu capables. Celui de tous qui pouvait nous donner quelque espérance (il s'agit d'Arnaud) nous fut enlevé en 1717[2].»

Mais ces présomptions vont devenir plus fortes par les preuves positives qu'il nous reste à fournir.

M. Hugues nous dit (t. I, p. 31) que, Durand à peine sorti de l'enfance, se mit à battre le pays, en compagnie *probablement* d'un prédicant ». Nous savons la date précise à laquelle il quitta la maison paternelle : Ce fut le 29 janvier 1719, comme il nous l'apprend lui-même dans un de ses interrogatoires[3]. Une assemblée qu'on le soupçonnait à tort d'avoir présidée, se tint ce jour-là chez son père et, pour échapper aux poursuites, il résolut de passer en Suisse. C'est alors qu'il traversa le Rhône pour demander à Roger des lettres de recommandation et que le pasteur du Dauphiné, frappé de ses aptitudes, l'engagea à se mettre au service des églises sous la croix;

1. Charles Coquerel, *Histoire des Eglises du Désert*, t. I, p. 35.
2. *Ibid.*, p. 193.
3. Meynadier, ouvrage cité, p. 76; cf. p. 12.

mais Durand ne songeait pas à le faire quelques années auparavant.

Un autre fait vient à l'appui de ce que j'avance. Le certificat de consécration qui fut délivré à Durand en 1726 porte qu'il avait proposé « l'espace d'environ sept ans[1] » ce qui place forcément ses débuts en 1719. Nul doute que s'il eût assisté comme prédicateur aux premiers synodes, l'acte de consécration n'eût fait mention de ce fait. Court était là pour l'attester; mais il n'en fut pas question, car à cette date le jeune Vivaraisien étudiait la pratique à Privas.

Durand n'avait pas attendu sa consécration pour travailler activement à la réorganisation des églises du Vivarais. Dès qu'il fut proposant, il combattit de toutes ses forces le prophétisme et appliqua la discipline votée dans les premiers synodes du Désert. L'an 1721, dit Pierre Corteiz, M. Pierre Durand, prédicateur en Vivarais, vint en Languedoc pour assister au synode, *pour voir notre procédé, examiner les livres de nos règlements*[2] et il en fut si édifié qu'il nous déclara qu'avec le secours de Dieu il établirait le même ordre dans le Vivarais : ce qu'il aurait fait facilement si les prétendus inspirés n'avaient traversé ses pieux desseins[3]. » S'il avait pris part aux décisions des premiers synodes ne les aurait-il pas appliquées dans le Vivarais dès les débuts? Aurait-il eu besoin de se rendre en Languedoc, en 1721, pour en prendre connaissance ?

Mais je prévois l'objection. Les raisons sont fortes, me dira-t-on, peut-être, mais il n'en demeure pas moins ce fait indéniable que Charles Coquerel a vu sur la minute des actes synodaux de 1716, la signature de Pierre Durand à côté de celle de Court et d'Arnaud[4]. Je l'accorde volontiers, mais que pourra-t-on me répondre si je prouve qu'à cette date il existait un autre prédicateur portant le nom de Durand.

J'ouvre le livre de G. Frosterus : *Les Insurgés protestants sous Louis XIV* et j'y lis, à la page 199, cet extrait d'une lettre de Bâville du 25 octobre 1710 : « Claris m'a avoué qu'il y a un ministre dans les Cévennes, nommé Durand, venu depuis peu, qui n'est point du pays. Je travaille à découvrir qui il est ». Le même auteur nous apprend (p. 168) que Durand était rentré dans le royaume

1. Meynadier, ouvrage cité, p. 22.
2. C'est nous qui soulignons.
3. *Mémoires de Pierre Carrière, dit Cortels*, publiés par J. G. Baum. Strasbourg, 1871, p. 39. Voyez aussi les premières lignes de la page 31.
4. Ch. Coquerel, ouvrage cité, t. I, p. 324.

avec Salomon Sabatier (c'est-à-dire en 1709), qu'à l'exemple de Montbonnoux, il ne demeurait jamais un jour dans un endroit, mais était toujours dans le Désert et qu'il était le seul dans le pays qui fit fonction de ministre (p. 195.)

Et ce ne sont pas les seuls renseignements que nous trouvions sur ce pasteur. En 1716 — qu'on note bien cette date, c'est celle du second synode du Désert — le chanoine Lafont le dénonce en ces termes à Bâville, dans une lettre datée d'Alais, le 21 septembre : « Monsieur l'intendant, j'ay l'onneur de vous informer que Durand a commencé à paraitre aux environs d'Anduze, depuis quelques jours. Je ne sais d'où il vient ni où il est resté depuis plus de deux mois [1]. » d'où venait-il ? Apparemment du second synode qui s'était tenu dans le Dauphiné le 22 août précédent [2]. Et comme pour ne laisser planer aucun doute sur l'identité de ce personnage avec le membre du synode, une seconde lettre du même chanoine écrite huit jours après, le 28 septembre, nous apprend qu'il s'appelait Pierre, ce qui explique la signature *P. Durand* que Charles Coquerel a lue au bas des procès-verbaux. « Depuis cette lettre que je vous ay écrite Bonbonnoux et Jalaguier ont passé à une lieue d'Alais et Pierre Durand de Sauzet, dit la Moustache. Ce dernier est malade quelque part. J'en ai informé M. Dyverny et je lui ai indiqué depuis deux jours, des lieux et des maisons où cet homme pourrait être [3].»

L'existence de ce prédicant obscur n'éclaire-t-elle pas d'un jour significatif la question qui nous occupe ? Tandis que Pierre Durand de Pranles, ignorant de son orageuse destinée, se préparait par l'étude à suivre la vocation paternelle, c'est son homonyme de Sauzet, l'ami des Arnaud et des Montbonnoux, qui répondait aux appels d'Antoine Court ; c'est lui qui recevait du synode de 1716 le droit d'administrer provisoirement les sacrements ; c'est lui que les espions de Bâville poursuivaient avec acharnement dans les Cévennes et qui tomba peut-être sous leurs coups ; c'est lui enfin que Charles Coquerel, qui ne se doutait point de son existence, aura confondu avec celui de Pranles. Errreur excusable, assurément, mais que tous les historiens du Désert ont reproduite et accréditée, car il est évident qu'ils copient tous sur ce point leur prédécesseur. Il m'a paru utile de la

1. J.-P. Hugues, *Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze*, p. 755.
2. Ch. Coquerel, ouvrage cité, t. I. p. 32.
3. J. P. Hugues, ouvrage cité, 756. — Voir aussi Ph. Corbière, *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, p. 356 et suiv. et Ed. Hugues, ouvrage cité, t. I. p. 9.

relever, car il est bon de faire, autant que possible, la lumière sur les points obscurs de notre histoire. Nous n'avons pas, d'ailleurs à regretter le résultat de nos recherches; la gloire de Pierre Durand de Pranles n'y perd rien, et nous restituons celui de Sauzet à l'histoire

D. Benoit.

LA MAISON DE ROLAND

Il y a moins d'un an je parcourais avec mes amis, MM. Raoul de Cazenove et Jules de Marveille, dans les environs de Lasalle, des lieux profondément historiques, Sainte-Croix de Caderle, les Mazel, et nos regards se reposaient sur un bel horizon cévenol, le Campel, les châteaux de Marcassargues et de Montvaillant, témoins de plus d'un fait d'armes dans la guerre des Camisards. Il m'est doublement agréable de recevoir aujourd'hui de l'un de mes compagnons de promenade la lettre suivante :

La Roquette-Balmont, Lyon-Vaise, 18 août, 1880.

Cher monsieur,

Trop de liens me rattachent aux Cévennes et à leur histoire pour que votre appel en faveur des descendants de Roland m'ait laissé indifférent.

Je vous envoie ma modeste offrande, et ma mère, née de Villas, arrière-petite nièce de François Villas, cornette du régiment de Galloway, l'un des lieutenants de Cavalier (roué à Nîmes en 1705, avec Catinat et Ravanel) a tenu aussi à vous envoyer la sienne.

J'espère que vous réussirez à atteindre le but que s'est proposé votre initiative, et que cette vieille maison dont les glorieux souvenirs sont éloquemment retracés dans les pages émues que vous lui avez consacrées, abritera encore longtemps les derniers descendants de Roland.

Recevez, cher monsieur, les meilleurs souvenirs de votre tout dévoué,

R. de Cazenove.

Alger, le 21 août, 1880.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser mon humble offrande en réponse à votre religieux appel. Le descendant d'une ancienne famille hugue-

note, né au pays des Camisards, a senti en vous lisant vibrer plus particulièrement en lui la vieille fibre protestante, et vous en remercie.

Abonné au *Bulletin*, j'ai envoyé votre brochure à l'étranger. Vous serait-il possible de m'en faire adresser par librairie 3 ou 4 exemplaires à mon débit ?

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

E. Rocheblave,
pasteur.

Château des Rey, par le Vigan (Gard), 22 août 1880.

Cher monsieur,

Je vous envoie sous ce pli ma souscription pour le rachat de la maison de Roland, en vous priant d'excuser le retard de cet envoi, que diverses circonstances ne m'ont pas permis de faire plus tôt.

Je me rappelle avoir visité cette humble demeure en 1870, et avoir feuilleté avec émotion la vieille Bible que l'on y montre comme étant celle dans laquelle notre héros camisard puisait la force et la confiance en Dieu.

Votre bien dévoué,

P. Cazalis de Fondouce.

Cette, le 30 août 1880.

Cher monsieur,

Il m'a semblé que l'éloquent appel de votre Société en faveur de la maison de Roland devait être entendu partout et par tous, et que les plus modestes souscriptions devaient ajouter leur pite aux dons les plus riches.

Il y a ici un établissement de bains de mer pour les protestants de notre région, que le conseil presbytéral de mon église a fondé, et que j'ai eu l'honneur de diriger cette année. Il est annuellement fréquenté par des frères peu aisés, des orphelins, et quelques familles d'instituteurs et de pasteurs.

Dans l'un de nos services quotidiens, j'ai lu votre appel, et il y a été répondu avec un empressement qui vous aurait touché, comme il m'a touché moi-même.

Voici la liste de mes quelques souscripteurs :

Mme Balfet	1 60	Vincens.	» 10
Mme Parlier	1 »	Blondiaux, pasteur.	1 »
Spillmann.	» 25	Mme Cabanis.	1 »
Perrier.	1 »	Mlle Illaire.	1 »
Bezout, professeur	1 »	Caron, pasteur.	5 »
Lang (Édouard).	» 25	Mlle Gourdon.	» 50
Gal (Félix).	» 50	Chastand, étudiant.	1 »
Rouveyrol	» 20	Mme Teisseire	3 »
Argentin (sourd-muet). . .	» 10	Mmes Arnaud.	2 »
Teissonnier.	» 25	Mlle Vieljeux	1 »
Soulet.	» 15	Emile Vermeil.	» 50
Jourdan	1 »	Henri Martin.	» 50
Trois orphelines	» 15	Benoit, pasteur.	5 »
Léopold Cabanis	1 »	Total	Fr. 30 05

Puisse cette obole, qui est en grande partie l'obole du pauvre, montrer à de plus riches que tous les cœurs vraiment protestants sont solidaires, quand il s'agit des gloires de notre Église et des devoirs que ces gloires nous imposent !

Veuillez agréer, cher monsieur, l'assurance de mon plus entier dévouement.

LUCIEN BENOIT, pr.

SECONDE LISTE DE SOUSCRIPTION

Admyrauld (Mme)	5 fr.	Marchegay (Paul) . . .	10 fr.
Bernard-Prachazal. . .	5 »	Mirabaud (Henri). . . .	40 »
Bourgeois, pasteur. . .	2 »	Nogaret, pasteur. . . .	5 »
Cazalis de Fondouce . .	20 »	Peyron-Germain	10 »
Cazenove (Raoul de). . .	30 »	Picheral (E.) 2me souscription).	20 »
Cette (collecte).	30 05	Rattier	20 »
Chapuis (Mme Édouard).	10 »	Richemond (Louis de) .	4 »
Coquerel (Mme Pauline).	5 »	Rocheblave, pasteur. . .	10 »
Crest (collecte)	100 »	Roussy (Émile).	20 »
Dardier (Ch.) pasteur. .	5 »	Sagnier (Charles) . . .	50 »
Dhombres (E.) pasteur. .	20 »	Sagnier-Flaissier. . . .	15 »
Douen (O.).	3 »	Sipeire (Gaston). . . .	15 »
Franklin (Alfred). . . .	20 »	Thomas (la famille). . .	6 »
Gaillard de Witt. . . .	40 »	Vernes (Adolphe). . . .	40 »
Gilardin (Mme la Présidente) née de Villas. .	30 »	Vernes (Théodore) . . .	30 »
Goffart-Torras (Mme E.).	20 »	Vivier (Mme Louis). . .	5 »
Langenhagen (Mme de) .	10 »	Total.	Fr. 655 05

CHRONIQUE

STATUE DE DENIS PAPIN

La ville de Blois vient de célébrer (29 août) par des fêtes magnifiques l'inauguration de la statue d'un de ses plus illustres enfants, Denis Papin, un de ces bannis de la révocation qui portèrent le tribut de leur activité féconde et de leur génie inventif à l'étranger. Sa vie et ses travaux ont été brillamment retracés, devant une immense assemblée, par un homme digne de glorifier de tels souvenirs, M. Ferdinand de Lesseps, délégué de l'Académie des Sciences. Au début de la cérémonie M. le préfet de Loir-et-Cher s'était exprimé ainsi :

Messieurs,

« Une grande injustice va être réparée. Le Français qui, le premier, a découvert les propriétés de la vapeur, n'avait pas de statue dans son pays.

« La ville de Blois a compris le devoir qui s'imposait à elle de payer, à son glorieux enfant, un juste tribut de reconnaissance. Vous allez contempler l'inventeur et le penseur tel que l'a représenté l'artiste éminent à qui Blois a confié la tâche de perpétuer le souvenir de Denis Papin.

« L'exilé, le proscrit, a retrouvé sa patrie. Du haut de cet escalier, il voit se dérouler la ville qui fut son berceau et qui aujourd'hui célèbre sa gloire avec tant d'enthousiasme. Merci à vous, qui venez, au nom du gouvernement de la République, témoigner de sa sympathie et de son admiration pour un homme dont la découverte a transformé le monde. Il convenait à la République de tirer de l'oubli ce martyr de la science et de la liberté de conscience.

« Merci à vous, monsieur le délégué de l'Institut, qui êtes venu associer votre illustration à celle de Denis Papin. Il lui appartenait d'être loué par vous, et l'Académie des Sciences, en vous désignant pour remplir cette mission, a rendu à sa mémoire l'hommage le plus digne.

« Merci à vous, messieurs Millet et Baudot, qui avez conçu et exécuté l'œuvre que nous allons admirer; merci à vous, représentants de la presse et des départements, qui prêtez votre concours à cette cérémonie et allez faire retentir la grande voix de la presse du récit des mérites, des découvertes et des malheurs de notre illustre Blaisois.

« L'heure de justice a sonné ; qu'ils tombent donc ces voiles qui dérobent à nos yeux l'image de notre compatriote, et que Denis Papin prenne pour toujours possession de sa place. »

A ce moment, le voile est enlevé aux applaudissements de la foule, et la remarquable statue de M. Millet apparaît.

Le gérant : FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re	année,	1852	20 fr. le volume.	11e	année,	1862	20 fr. le volume.
2e	—	1853		12e	—	1863	
3e	—	1854		13e	—	1864	
4e	—	1855		14e	—	1865	
5e	—	1856		15e	—	1866	
6e	—	1857		16e	—	1867	
7e	—	1858		17e	—	1868	
8e	—	1859		18e	—	1869	
				19e-20e	—	1870-71	
				21e	—	1872	
				22e	—	1873	
				23e	—	1874	
				24e	—	1875	
				25e	—	1876	
				26e	—	1877	
9e	—	1860	30 fr. le volume.	27e	—	1878	10 fr. le volume.
10e	—	1861		28e	—	1879	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1878) : 280 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 pour la Belgique;
1 fr. 50 pour l'Algérie;
1 fr. 75 pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1880